

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2017.04.24.4****OBJET : Convention avec le comité d'animation de l'activité bouliste pour l'utilisation de la Halle des sports**

Monsieur le Maire rappelle que la Halle des sports de Tharabie constitue un équipement à vocation sportive et d'animation affecté au sport de boules pendant la période d'hiver, dont la commune est propriétaire et gestionnaire.

La commune passe convention depuis plusieurs années avec le Comité d'Animation du boudrome, permettant ainsi de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation par les associations locales ainsi que la participation financière versée par le Comité à la commune pour charges de fonctionnement comme suit :

- 1 100 €/an pour les frais d'eau, d'électricité et de chauffage,
- reversement de 32 % du montant des recettes de buvette dans le cadre de l'usage de la licence III.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention signée en 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition et des conditions financières suivantes :
  - ✓ 1 100 €/an de participation financière aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage,
  - ✓ 32 % du montant des recettes de buvette.

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un exemplaire est joint au présent projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc12035-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.